



"Le combat des notaires. Libre dialogue à vingt-cinq années de distance"

Van Boxstael, Jean-Louis ; Fonteyn, Jean

Abstract

L'article constitue à la fois le compte-rendu et la relecture, à un quart de siècle de distance, d'un ouvrage paru en 1988, sous les plumes conjointes de Léon Raucent et de Jacques Demblon, sur le thème du "combat des notaires". Cet ouvrage, qui avait été publié dans la foulée du centenaire de l'enseignement du notariat à l'Université catholique de Louvain, contenait lui-même une profession de foi dans l'avenir du notaire et de son métier.

Document type : *Article de périodique (Journal article)*

Référence bibliographique

Van Boxstael, Jean-Louis ; Fonteyn, Jean. *Le combat des notaires. Libre dialogue à vingt-cinq années de distance*. In: *Annales de Droit de Louvain : revue trimestrielle*, Vol. 2014, no.4, p. 503-517 (2014)

IDÉES ET PERSPECTIVES

Le « combat des notaires »

Libre dialogue à vingt-cinq années de distance ¹

par Jean-Louis Van Boxstael

Président du Master en notariat de l'UCL

&

Jean Fonteyn

Assistant à l'UCL, chargé du suivi des stages de pratique notariale

Les lignes qui suivent contiennent le fruit des réflexions que nous nous sommes échangées après avoir lu, chacun de notre côté, un ouvrage publié il y a un peu plus d'un quart de siècle par le Professeur Léon Raucent, sous le titre Le combat des notaires. Il nous a semblé qu'il était non seulement d'un grand intérêt, mais aussi d'une grande actualité, et nous avons voulu l'un et l'autre le remettre à l'honneur, et rendre par là hommage à son auteur.

I. — « LE COMBAT DES NOTAIRES »,
COMPTE RENDU (JEAN-LOUIS VAN BOXSTAELE)

« Avant-propos »

Nul ne peut deviner, maintenant que trois décennies ou presque se sont écoulées, ce que purent signifier pour tous ceux qui, de près ou de loin, s'intéressaient à l'université et (ou) au notariat, les journées des 13 et 14 mars 1986. L'on y commémorait — par une célébration eucharistique d'abord (mais oui !), une séance académique ensuite, une journée d'études enfin — le centième anniversaire de l'enseignement du notariat à l'Université catholique de Louvain, sur le thème « Société — Notariat — Université ». Plusieurs publications, toutes coordonnées par Jacques Demblon, qui fut le maître d'œuvre de ces

¹ Nous empruntons à Jacques DEMBLON et Léon RAUCENT le titre de l'ouvrage fameux qu'ils ont écrit en 1988 (*Le combat des notaires*, Louvain-la-Neuve/Bruxelles, Academia/Bruylant, 190 p.). Il fut pour nous l'occasion d'un « libre dialogue » que nous souhaitons ici rendre public.

journées d'études, ont rendu compte des travaux qui parurent à cette occasion. Les actes du colloque, bien sûr, qui rassemblent les contributions d'auteurs de renom, de « grands témoins », même de grands acteurs de la société civile, cherchant à répondre à la double question qui taraudait les promoteurs de la journée d'études : qu'apporte le notariat à la société, et qu'apporte l'université au notariat ? Où le notariat, brillamment mis en lumière par Laurent Cohen-Tanugi, Michel Hanotiau et Michel Grégoire notamment, servait de médiateur ou de lieu par excellence de ce « service à la société civile » dont l'université fait l'un de ses buts principaux ². Une édition spéciale de la revue *Louvain*, ensuite, qui publia notamment le texte de l'homélie prononcée par Xavier Dijon lors de la messe inaugurale que présidait Monseigneur Massaux, alors recteur de l'UCL ³, et une « histoire du notariat à l'UCL » due à Michel Verwilghen ⁴. Et la *Revue du notariat*, enfin, qui fit paraître au mois de juin, sous le titre « [s]ociété et notariat », les textes qui n'avaient pas encore paru. Tels étaient « [l]e notariat dans la vie juridique », d'Ernest Krings, alors procureur général à la Cour de cassation ⁵, ainsi que les « [s]ynthèse et conclusions » du colloque, laissées naturellement à Jacques Demblon ⁶. Ces travaux, extraordinairement denses et foisonnants, qui questionnaient la fonction et le statut des notaires au service de la société, et la place que l'université prenait dans leur formation, furent préparés de longue date : ils avaient été précédés notamment, cinq années auparavant, par une publication originale, déjà coordonnée par Jacques Demblon, qui présentait le notariat, l'université, et le corps enseignant (ainsi que le programme) de la « licence en notariat » de l'UCL sous la forme d'un florilège de textes choisis — mais à ce moment sans véritable réflexion, et dans une visée principalement historique et documentaire ⁷.

Il faut croire pourtant que tout n'était pas dit car deux ans après le centenaire, en 1988 — il y a donc aujourd'hui plus de vingt-cinq ans —, paraissait, sous les signatures conjointes de Jacques Demblon et de Léon Raucant une plaquette (selon l'expression alors à la mode dans le monde de l'édition), un bref « essai » ⁸ qui avec le recul nécessaire recueillait les vrais enseignements de ces journées, sous un titre qui a dû alors frapper les esprits, comme il les

² *Société — Notariat — Université*, Actes du colloque du 14 mars 1986, Louvain-la-Neuve/Bruxelles, Cabay/Bruylant, 1986, 380 pp., avec en particulier les contributions de L. COHEN-TANUGI, « Le notariat et le renouveau contractuel » (pp. 137-144), M. HANOTIAU, « Vers une autre authentification » (pp. 145-161) et M. GRÉGOIRE, « Jusqu'ou conseiller, assister, informer ? » (pp. 163-211). L'on observera que Léon Raucant, lui-même, n'est pas intervenu au colloque : il s'est tenu en réserve, et a différé le « combat » qu'il préparait déjà à une prochaine publication.

³ « L'apôtre et le notaire », *Louvain*, n° 2/1986, pp. 66 et s.

⁴ « Le notariat à l'UCL. 1836 — 1886 — 1986 », *ibid.*, pp. 11 et s.

⁵ *Revue du notariat*, 1986, pp. 279 et s.

⁶ *Ibid.*, pp. 300 et s. Voy. aussi *Société — Notariat — Université*, *op. cit.*, pp. 357-380.

⁷ *Le notariat à l'UCL*, Louvain-la-Neuve, Cabay, 1981, pp. 130.

⁸ *Le combat des notaires*, Louvain-la-Neuve/Bruxelles, Academia/Bruylant, pp. 5 et 147.

frappe encore aujourd'hui, tant il semble marqué d'une épopée autant que d'une résistance, tant il semble mythique : *Le combat des notaires*⁹. Et à présent qu'un quart de siècle s'est écoulé, il m'a paru intéressant de le remettre en quelque sorte sous les feux de l'actualité, d'y jeter un regard neuf, tout à la fois pour rendre nouvellement à ses auteurs l'hommage qu'ils méritent, et pour vérifier à quelques années de distance l'exactitude de leurs thèses, de leurs postulats et de leurs prévisions.

Le combat est, sans doute, un ouvrage à quatre mains puisque je viens de le dire, il est dû tout à la fois à Jacques Demblon et à Léon Raucent. Mais alors que le premier, qui avait déjà livré le meilleur de lui-même à l'occasion des journées de 1986, s'est borné, sous le titre « propositions de modifications législatives », à faire au législateur des propositions de réforme dont aucune ne fut malheureusement retenue — sinon, assez récemment, celle qui dispense les juges de paix d'assister aux adjudications publiques¹⁰ — le second, Léon Raucent, s'y est véritablement donné, il s'y est même livré, comme s'il s'était réservé jusqu'à présent et qu'il tenait désormais, deux ans après le centenaire, à livrer son propre éclairage, au terme d'un « travail solitaire »¹¹. *Le combat* est de ce point de vue d'abord et avant tout celui de Léon Raucent qui, dans la première partie de l'ouvrage intitulée « [i]mage et perspective du notariat belge », précise qu'il s'est « efforcé » de « faire passer cette sensation profonde, qui m'étreint, du changement, de l'évolution et du combat nécessaire pour la survie »¹².

Léon Raucent n'est pas seulement le parfait technicien que l'on sait, l'ingénieur du droit, cet être de raison capable d'expliquer et de décortiquer, en des ouvrages qui servent de base à ses enseignements et font aujourd'hui encore autorité, des matières aussi ardues, pointues et mécaniquement réglées, que les régimes matrimoniaux, les successions et les libéralités¹³. Il est aussi un homme de passion. Et quittant le « domaine éthéré du professeur avide de constructions logiques »¹⁴, il s'est engouffré dans celui, peut-être, qu'il n'aurait jamais voulu quitter : « la terre charnelle, l'humus fécond et palpitant de vie »¹⁵ où avancent les notaires, pour y livrer un plaidoyer vibrant — et toujours actuel. Il a mis ainsi le meilleur de lui-même au service d'une profession (et de ceux qui l'exercent) qu'il aime profondément, charnellement, d'un cœur sincère, et à laquelle il s'adresse avec l'autorité et l'amour d'un père capable de donner des leçons, de relever des erreurs, de prodiguer des conseils.

⁹ *Ibid.*, note 1.

¹⁰ *Ibid.*, pp. 155 à 187.

¹¹ Avant-propos, p. 11.

¹² *Ibid.*, pp. 7 à 153, citation tirée de l'avant-propos, p. 11.

¹³ Ces ouvrages ont paru chez Cabay, à Louvain-la-Neuve, dans la collection du Centre de droit patrimonial de la famille.

¹⁴ P. 147.

¹⁵ P. 147.

Le combat qu'il décrit, c'est celui qu'il livre lui-même pour la « survie » d'un métier¹⁶, décrivant une « stratégie »¹⁷, même une « stratégie alternative »¹⁸ pour le « sauver », « l'intégrer » dans le monde moderne¹⁹ et le mettre en mesure de livrer un « combat victorieux »²⁰ dont il pressent, cependant, qu'il n'est pas évident. L'auteur dépeint en somme le déclin d'une profession mal adaptée à son époque, et présente les « dispositions » qu'elle doit prendre pour parvenir par « elle-même » à sa « nécessaire adaptation aux besoins des temps présents »²¹. Sa conclusion est positive, même optimiste, mais elle prend le tour d'un rêve, d'une profession de foi, dont il n'est pas certain qu'ils puissent un jour devenir réalité : « rebâtir », dit-il avec John Garner, « parce qu'[il a] la vision de quelque chose qui vaut la peine d'être gardé, ou d'être fait »²².

Les « images et perspectives du notariat belge » que propose Léon Raucent sont d'une lisibilité parfaite : l'on y trouve les « feuilles mortes », le « challenge » et l'« aube nouvelle ». C'est le passé, le présent et le futur du notariat qui sont examinés. J'y suivrai l'auteur, avant de proposer moi-même, en disciple respectueux, la propre conclusion à laquelle il m'est donné de parvenir.

« Feuilles mortes »

Dans une première partie, intitulée « feuilles mortes »²³, Léon Raucent considère avec nostalgie, peut-être regret, une époque révolue : celle du notaire balzacien, au « charme désuet »²⁴, capable de conseiller les familles — et d'être ainsi dépositaire de leurs secrets — non seulement dans les principaux actes de la vie civile mais encore (et surtout) dans le placement de leur patrimoine. Les notaires de cette époque étaient de puissants agents d'affaires, des banquiers dépositaires de sommes considérables, plus solides même que le Crédit foncier de France²⁵, capables en organisant la construction et la transmission des patrimoines familiaux de « jouer un rôle capital dans l'économie de leur pays »²⁶. L'époque pourtant n'était pas glorieuse. Le notaire de Balzac n'est guère recommandable. Il est à l'avenant de ce Maître Abeillon de *L'imitation du bonheur* (un roman récent de Jean Rouaud qui met en scène, en 1870, la rencontre improbable dans une diligence des Cévennes d'une bourgeoise

¹⁶ P. 85.

¹⁷ « [U]ne stratégie notariale », p. 78.

¹⁸ P. 122.

¹⁹ P. 137.

²⁰ P. 95.

²¹ P. 5.

²² P. 147.

²³ « Feuilles mortes », pp. 19 à 68.

²⁴ Exergue, p. 19.

²⁵ P. 56.

²⁶ P. 49.

de province rentrant de Versailles et d'un fuyard de la Commune cherchant à gagner la frontière espagnole), un être congestionné de morale bourgeoise, qui transporte dans sa « malle à double fond » des « bons de liquidation », en un « acte républicain » dont il espère « un rendement à la hauteur de son engagement »²⁷ — et qui se révèle hypocrite, faussaire, et même escroc. Léon Raucent, cependant, sait bien que les romans sont biaisés et qu'ils forcent le trait. Il est plein de compréhension, même de considération à l'égard de ces notaires du temps jadis qui nous ont précédés sur les voies de la « conciliation » et de la « pacification ». Capables de prévenir les différends et de calmer les conflits, et y employant tout leur art (parfois toute leur adresse²⁸), ils ont par la conclusion de conventions solides œuvré à « rapprocher » les hommes et retissé entre eux les « liens de droit », « facteur[s] de cohérence et de solidarité » que la Révolution — et la Terreur — avaient désintégrés : Napoléon ne s'y était pas trompé, qui en a promu l'institution²⁹.

Telle est la « mission essentielle » qu'ils nous laissent en héritage, bien plus que leur force économique ou leur ascendant moral et politique, et qu'il nous faut, alors que les familles « patrimoniales » et « possédantes » ont disparu³⁰, « employer » aujourd'hui dans « de nouveaux espaces »³¹.

« Challenge »

La deuxième partie présente le notaire d'aujourd'hui — je veux dire : de l'époque où Léon Raucent écrit, de la fin du siècle dernier — auquel les temps modernes imposent d'innombrables défis³². Il n'est plus au carrefour des patrimoines et des familles, mais de la loi, du public et de l'entreprise. Et il s'y prend mal, quelle que soit la bonne volonté qu'il y met. Ce notaire est pétri de défauts, qui plutôt que de guider les citoyens, comme il le faudrait, dans le dédale des lois actuelles qui leur sont imposées³³, ce qui forme le cœur de son métier, gère son étude en solitaire à la manière du « manager héroïque » qui, vivant son métier comme « un purgatoire »³⁴, « tient son monde à bout de bras et le tient seul », et se perd dans cette entreprise inhumaine qui l'éloigne de l'essentiel, au point de dégoûter ses enfants du métier qu'il exerce³⁵. Bien que protégé par les règles du monopole et du *numerus*

²⁷ Paris, Gallimard, 2005, pp. 392-393.

²⁸ Pp. 63 et s., citant notamment *La terre* d'Émile ZOLA.

²⁹ *Voy.* pp. 65 à 68.

³⁰ Pp. 46 et s.

³¹ Pp. 67-68.

³² « Challenge », pp. 69 à 108.

³³ Pp. 73 et s.

³⁴ P. 111.

³⁵ « (...) [I]ls travaillent dur, 50 à 60 heures par semaine, sont très compétents dans leur domaine d'activité, se plaignent que leurs collaborateurs ne prennent pas assez d'initiatives, n'orga-

clausus, présentées comme autant de « points faibles »³⁶, il conçoit ses rapports avec ses confrères sur le mode de la rivalité plus que l'amitié et de la solidarité, et se croyant protégé par la loi, il feint d'ignorer que la société a besoin du service « intégré » et « total » qu'il ne peut lui fournir³⁷.

Le notaire, en somme, ne paraît plus correspondre (ou répondre) au « besoin social » qui s'exprime et lui lance un « défi nouveau »³⁸ ; il tient par la force des lois alors que « [r]ien n'est plus trompeur que les lois »³⁹. La solution est pourtant évidente — d'autres l'avaient pressenti⁴⁰ — : le notaire moderne est appelé à « concilier les objectifs particuliers » des citoyens qui se présentent à lui « avec l'intérêt public » que déterminent aujourd'hui « de multiples règles impératives »⁴¹. Il est à la fois cet « agent d'exécution des lois », cet « auxiliaire du pouvoir exécutif » que l'État attend — lui qui a trouvé dans le passage chez le notaire « un moyen privilégié de rendre [l]es lois effectives »⁴² — et ce conseiller privé capable de mener une négociation pour parvenir à la paix, accessible, indépendant et responsable et, partant, digne de confiance⁴³ dont le public a besoin. C'est là que réside l'essentiel du métier qui se propose aujourd'hui aux notaires, dont le « caractère public renforcé »⁴⁴ ne peut oblitérer qu'il est exercé par un particulier au service d'autres particuliers. Les contemporains de Léon Raucent, prisonniers de la gestion d'études chronophages, isolés par un individualisme qui les tient « à l'écart des préoccupations de leur temps »⁴⁵, feignent de l'ignorer. Ils attendent le changement du législateur⁴⁶ alors que c'est d'eux qu'il doit venir⁴⁷, et se réfugient dans cette attente dans des études qu'ils muent en citadelles⁴⁸.

nisent pas de réunion avec leur personnel, hésitent à déléguer leurs tâches, connaissent tout, (...) exigent que chacun soit pendu à leurs lèvres pour recevoir la vérité qu'ils détiennent » (p. 98).

³⁶ Pp. 101 et s.

³⁷ Pp. 81 et s.

³⁸ Pp. 77 et s.

³⁹ « Figées dans un texte, elles paraissent ne pas évoluer, alors que les mœurs qu'elles expriment s'usent et bientôt appartiennent à l'histoire » (p. 38).

⁴⁰ Voy. la leçon inaugurale prononcée le 14 décembre 1973 à l'Université de Gand par Christian DE WULF, « Ons onontbeerlijk notariaat, en de afwezigheid van het notarisambt in de Engels-Amerikaanse rechtsbedeling », *T.P.R.*, 1974, pp. 621 et s., dont un résumé a paru dans le *T. not.*, 1974, pp. 231 et s.

⁴¹ P. 81.

⁴² P. 88.

⁴³ Sur l'importance du « rapport personnel » entre le notaire et son client, voy. pp. 112 et s.

⁴⁴ P. 92.

⁴⁵ P. 114.

⁴⁶ Pp. 121 et s.

⁴⁷ « Le mouvement doit partir de la base (...). Là est le réel combat des notaires » (p. 137). Et déjà, p. 122 : « [j]e voudrais insister sur une stratégie alternative : un notariat adulte prenant en main sa destinée, assumant la responsabilité de la réforme, et cherchant (...) dans sa propre imagination, et surtout dans sa cohésion et sa solidarité, les moyens d'y parvenir, par ses propres forces ».

⁴⁸ « Cesser de voir dans l'autre un concurrent (...). Tel est l'enjeu du combat des notaires » (p. 139).

« Aube nouvelle »

La conclusion, du coup, est évidente, et l'auteur la propose dans la troisième partie ⁴⁹. Il faut revivre, en revenant à l'essentiel : faire triompher « l'excellence », c'est-à-dire « une conception du service à fournir basée sur la compétence, l'honnêteté, la conscience, l'intégrité [et] le travail bien fait », et trouver dans ce service, par son exercice même, « le sens d'une vie qui sans cela [ne serait] qu'illusion et désespérance » ⁵⁰. Et à cette fin, les notaires doivent s'unir, s'associer — sinon en droit, au moins en fait —, tisser entre eux des liens d'amitié, unir leurs forces en un mot, sans dépasser toutefois pour chaque notaire la « taille idéale » au-delà de laquelle ils ne pourront plus offrir le service accueillant et personnalisé que les clients attendent. C'est là que le plaidoyer prend des allures de profession de foi. Léon Raucent propose certes des mesures concrètes pour « faire bouger le notariat » ⁵¹, la plupart consistant à « rassembler [I]es forces vives », à l'échelle régionale, sous la forme de structures communes et intégrées, motivantes tant pour les notaires que pour leurs collaborateurs ⁵². Il propose « une adaptation des structures des études notariales » et de leurs « méthodes de travail » ⁵³, que les notaires eux-mêmes doivent initier ⁵⁴, et qui par l'adhésion de tous permettront d'« assurer une floraison abondante et des fruits savoureux » ⁵⁵. Mais ces mesures ponctuelles, on le comprend sans peine, ne peuvent suffire : il ne s'agit pas seulement de rendre la vie des notaires plus facile et plus adaptée aux besoins de leurs temps, de les rendre attentifs au concret, de leur ouvrir les yeux sur « la nécessité d'innover » au quotidien ⁵⁶. C'est à un changement de mentalités que l'auteur appelle — et les notaires, mieux que tout législateur, seront de ce point de vue leurs propres « réformateurs » ⁵⁷ — : Léon Raucent veut pouvoir « rêver de l'excellence », voir les notaires au travail, apporter chacun, avec le professionnalisme de l'artisan chinois dont l'« extase pure » est d'orner la porcelaine de « la fleur qu'il a sentie, enfant », greffée « au filigrane bleu de [son] âme » ⁵⁸, leur pierre à l'édifice. Il veut les voir s'unir et se hisser « en ces sommets où fleurissent les fleurs de l'amitié » ⁵⁹, « là [où] nul ne meurt tout à fait » ⁶⁰.

⁴⁹ « Aube nouvelle », pp. 107 à 148.

⁵⁰ P. 139.

⁵¹ P. 139.

⁵² Pp. 111 et s., et 141 et s.

⁵³ P. 85.

⁵⁴ P. 141.

⁵⁵ P. 139.

⁵⁶ P. 119.

⁵⁷ Pp. 121 et s.

⁵⁸ Voy. la citation de Mallarmé (« Las de l'amer repos... »), p. 146.

⁵⁹ P. 148.

⁶⁰ *Ibid.*

C'est le sens de la vie, donc aussi de la mort, qu'il cherche, pour nous faire en définitive partager un *credo* : « le notariat regroupé pousse chacun à avancer comme les pas prenant appui sur le sol solide, vers la perfection des efforts, le travail bien fait (...), l'harmonie qui rend supportable le déclin, les morsures du temps, les cheveux blancs, les cheveux qui tombent et les illusions perdues »⁶¹.

« Épilogue »

Léon Raucet est homme modeste, on le sait. Au seuil d'achever ses lignes, sans cacher la « vive émotion » qui l'étreint⁶², il avoue un dernier doute : « [e]n refermant cet essai, le lecteur ne pourra cacher sa déception »⁶³ car « attenda[n]t des pronostics et des recettes », « il n'a[ura] rien trouvé de neuf, seulement des indications générales dont la plupart lui étaient déjà connues »⁶⁴. Le lecteur sera déçu, vraiment ? Je ne le crois pas. Plus que tout autre, Léon Raucet a compris le destin individuel et collectif du notaire Janus, auquel il est tant demandé, aussi bien de la part de pouvoirs publics désargentés, mais luttant pour la modernité, qui ont trouvé en lui le lieu de déléguer nombre de leurs missions — celle singulièrement de veiller à l'exécution des lois et à la collecte des impôts —, qu'après de particuliers que les bouleversements du monde ont désorientés. Nul autre que lui ne pouvait en faire état avec autant d'autorité. La modernité du *combat* se situe dans ce contexte, et il forme à cet égard une leçon que chacun peut méditer à son aise, dans le sens que l'auteur donne au changement — ou à l'immutabilité — : « lorsque tout bouge, il faut bouger »⁶⁵ — pour que comme chez le prince de Lampedusa, les chacals et les hyènes ne remplacent pas les guépards et les lions. *Le combat* a vieilli sans doute, mais c'est au sens positif : le notariat, après tout, s'est adapté, notamment dans l'équipement informatique dont il s'est entouré pour assurer la collecte des impôts. L'odyssée des notifications sociales et fiscales électroniques — à présent de l'enregistrement électronique des actes — en offre la démonstration frappante : procurant tant de ressources à l'État, elles font du notaire l'acteur incontournable, en fait plus qu'en droit, des mutations immobilières et du règlement des successions. Et c'est le fait qui compte, avant le droit.

Une chose, pourtant, m'a frappé, par quoi je conclurai : nulle part le *combat* ne fait allusion à l'Europe, sinon dans une note de bas de page qui — sans beaucoup de surprise d'ailleurs, ni de nouveauté — la pose en menace pesant

⁶¹ *Ibid.*

⁶² P. 5.

⁶³ P. 147.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ P. 15.

sur les règles du monopole et du *numerus clausus*⁶⁶. Léon Raucent serait-il passé à côté du sujet ? Je vois deux explications à son silence. La première est liée à l'humilité de l'auteur, aussi à sa prudence : pourquoi parler de ce que l'on ne connaît pas ? Non que Léon Raucent n'aurait rien su de l'Union européenne : je suis certain qu'il en connaissait bien plus qu'il n'en a dit. Mais pourquoi se serait-il aventuré, avant la Commission, avant la Cour de justice, avant tous les auteurs, sur un terrain qu'il ne pouvait maîtriser, puisque rien encore n'était officiellement dit ni tranché ? Mais il y a une seconde explication, que l'on ne peut méconnaître : à l'époque où s'écrivait le *combat*, se profilait le marché unique (celui de l'« Europe 1992 ») qui allait accoucher des citoyens européens et donner à la libre circulation des personnes une signification qu'elle n'avait jamais eue auparavant. Léon Raucent le pressentait sans doute, comme en témoigne la note de bas de page qu'il y consacre, qui y voyait à terme le véritable ennemi que l'« hydre notarial »⁶⁷ aurait à combattre. Mais pourquoi nommer l'ennemi ? C'est pour mieux le défier qu'il n'y a pas fait allusion. Il est pourtant omniprésent, en filigrane.

Que l'on se rassure, de ce point de vue : les relations de l'Europe et du notariat sont aujourd'hui réconciliées, et je veux gager pour ma part que le notariat rendra à l'Europe des services plus éminents encore que ceux qu'il rend aujourd'hui à l'État belge. Les règlements de droit international privé, singulièrement le règlement successoral européen, en offrent une première démonstration. D'autres sont à venir : c'est là que désormais souffle « l'esprit notaire »⁶⁸.

II. — « LE COMBAT DES NOTAIRES », RELECTURE (JEAN FONTEYN)

1. C'est par là où se termine le compte rendu qui précède que commence ma relecture.

Si « l'esprit notaire » était, sous la plume de Balzac, celui d'un être de « chicaneries »⁶⁹, froid et cupide, Léon Raucent le percevait bien autrement. L'auteur était animé par une considération — une amitié, presque — de la fonction si forte que l'esprit notaire ne pouvait lui inspirer que la bienveillance et l'optimisme. L'esprit notaire, pour lui, signifiait la « connaissance (...) de la loi, (...) une expérience (...) des pratiques et des affaires, (...) une conscience enfin, à mettre au service de ceux qui se risquent dans l'aventure contractuelle »⁷⁰, et certainement bien plus encore.

⁶⁶ P. 102, note 204.

⁶⁷ P. 89.

⁶⁸ P. 29.

⁶⁹ P. 30.

⁷⁰ P. 147.

Mon propos sera peut-être quelque peu frondeur. C'est le trait de l'inexpérience et de la naïveté. Mais c'est aussi celui de l'idéalisme. Du reste, je ne suis animé que de bons sentiments ; ceux-là même qui, il y a 25 ans, étreignaient Léon Raucent : la bienveillance et l'optimisme. Le notariat rend un service tel qu'il ne peut que susciter cette bienveillance ; c'est ma conviction profonde. L'optimisme aussi, car il est la force vive d'où naissent les idées nouvelles et qui porte le changement. « Lorsque tout bouge, il faut bouger » ⁷¹.

2. Quant à l'esprit notaire, il est, en droit, bicéphale. Le notaire, comme l'on sait, doit rendre un double service, l'un public, l'autre privé : l'authentification, d'une part, le conseil, d'autre part. Et l'on sait que ces deux offices sont intimement liés. Ils relèvent de la symbiose, en quelque sorte. En fait, l'esprit notaire est teinté de mille et une couleurs, certaines étant plus marquées chez d'aucuns et d'autres apparaissant mieux chez leurs confrères, mais qu'importe : chaque partie choisit librement son notaire ! Ces couleurs que j'observe sont, parmi bien d'autres, celles de la fibre sociale, de la pédagogie, de l'intelligence, du pragmatisme et du bon sens. Ce sont aussi celles d'un mélange de tradition et de modernité, celles des solutions simples et praticables, celles de l'apaisement des conflits. N'en déplaise à Balzac, c'est bien cela, l'esprit notaire.

Seulement, depuis l'avènement de la profession, l'esprit notaire a été menacé. Il l'est encore aujourd'hui et le sera probablement demain. D'où provient cette menace ? Elle est multiple. Il y a l'Europe qui s'est donné pour cheval de bataille la libéralisation du Marché et, par voie de conséquence, de tous ses acteurs. Mais la débâcle néerlandaise, suivie depuis peu par celle connue en Italie, doit faire réfléchir les notaires — et l'Europe — sur l'opportunité d'un tel objectif, poussé à outrance. Il y a, ensuite, les autres professions du droit qui empiètent, pas à pas, sur le domaine d'activité du notaire. Je pense par exemple aux avocats et aux banques privées, en matière de conseil patrimonial. Le législateur, aussi, impose une série d'obligations, de responsabilités, de charges qui sont chronophages et peu valorisantes. Puis, il y a la législation qui se densifie et se complexifie de jour en jour. Enfin, au cœur du champ de bataille, il y a le pire des assaillants, contre lequel les notaires doivent féroce-ment lutter : c'est eux ! Si le notaire veut demeurer le conseiller impartial des parties, donnant aux actes qu'il signe des attributs particuliers, il ne peut pas s'oublier.

3. Au vrai, plutôt que des menaces, je vois des défis, des « challenges ». Bien avant nous, Léon Raucent les avait aperçus. Aujourd'hui, dans une certaine mesure, ils ont évolué. Quels sont, précisément, ces défis ?

Le *défi de l'Europe*, d'abord. Le notariat doit parvenir à s'inscrire dans le contexte européen, non pas en menant la « politique de l'autruche », non

⁷¹ P. 15, déjà repris *supra*, note 65.

pas en « faisant bloc », mais en démontrant son utilité et son apport. Léon Raucent écrivait : « Je voudrais dans ce chapitre, adapter cette thèse (ndlr : celle du besoin social) au notariat en mettant à mal ce postulat, souvent tacite, qui explique beaucoup de nos comportements : le notariat existe et continuera d'exister parce que des notaires existent. Si l'on en croit le sociologue, il faut retourner les termes : les notaires existent parce que la société a besoin d'eux »⁷². Et l'utilité et l'apport du notariat sont réels et considérables. Le notaire crée de la sécurité juridique, au bénéfice des citoyens, de l'État et des acteurs économiques aussi, bien plus qu'on l'imagine. Le notaire conseille, concilie, et — on l'oublie parfois — joue le rôle essentiel d'intermédiaire entre le citoyen et certaines administrations.

Quant à ce défi européen, s'il y a eu quelques faux pas aux prémices⁷³, il semble que l'Europe et le notariat aient trouvé une certaine connivence, comprenant que leurs intérêts sont bien plus convergents que divergents. Comme l'écrit Jean-Louis Van Boxstael : « les relations de l'Europe et du notariat sont aujourd'hui réconciliées ». Pour preuve : le notariat a vu son rôle conforté à l'aune de divers règlements, dont le règlement successoral européen que l'auteur prend en exemple, mais aussi, avant lui, le règlement portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées. Nous pensons, au reste, que cette confiance de l'Union dans le notariat est appelée à se renforcer. En tout état de cause, il faut y œuvrer.

Le *défi de la concurrence*, ensuite. Certes, le notaire s'est vu conférer, par la loi, le monopole de l'authenticité⁷⁴. Ce monopole, cependant, ne le protège que dans le cadre de la fonction qu'il exerce en tant qu'officier public, celle, précisément, de l'authentification. Souvenons-nous, en effet, que le notaire, comme Janus, a deux visages. Il est aussi, en tant que conseiller, titulaire d'une profession libérale. D'ailleurs, l'essence de la fonction de notaire, et des attributs conférés à ses actes, procède d'un fragile équilibre entre ces deux fonctions, le conseil et l'authentification, car l'une ne va pas sans l'autre, et inversement. Elles fonctionnent, nous le disions, en symbiose. Mais le notaire n'a pas le monopole du conseil — ce qui est, au demeurant, tout à la fois juste et sain — et, dans des matières où il disposait d'un quasi-monopole de fait, de nouveaux acteurs sont apparus ces dernières décennies. L'on pense notamment aux avocats, aux banques privées, aux conseillers patrimoniaux, notamment.

L'émergence de ces nouveaux acteurs constitue un réel défi, certes, mais une opportunité, aussi. Il s'installe souvent, entre le notaire et les autres conseillers, un esprit de fructueuse collaboration, dont ressort une prestation

⁷² P. 77.

⁷³ Voy. l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 24 mai 2011 (*Revue du notariat*, 2011, pp. 602 et s.), et les remous que cette affaire, dite de la *condition de nationalité*, a provoqués.

⁷⁴ Il s'agit en réalité d'un quasi-monopole.

plus aboutie encore, ce qui est tout bénéfique pour le consultant. Il reste que si le notaire veut demeurer le conseiller des familles, il ne peut se reposer sur le capital confiance dont il jouit encore auprès du citoyen, mais qui, très vite, peut s'amoindrir. Cela passe par la qualité du conseil donné et, partant, par la formation continue du notaire et de ses collaborateurs. Cela passe aussi par sa disponibilité et son engagement plein et entier au service du citoyen.

Le *défi de la technologie*, aussi. Le notaire, conseiller et officier public, est également le *manager* d'une petite ou moyenne entreprise. Or, une entreprise doit donner d'elle une image moderne. Elle doit aussi offrir, sous peine d'être délaissée, un service de qualité pour assurer sa rentabilité. La technologie permet d'accélérer les processus, donc d'augmenter le nombre de prestations réalisées et, partant, d'accroître la rentabilité d'une étude. Et il est plus aisé pour une étude rentable d'offrir un service de qualité, car elle pourra s'entourer de collaborateurs performants dont elle pourra assumer la formation. L'inverse est vrai également : la rentabilité permet l'accès aux outils informatiques. Bien utilisée, la technologie crée donc un cercle de prospérité.

Le notariat, largement soutenu en cela par un travail et un apport considérable de sa Fédération, a su, jusqu'aujourd'hui, relever le défi de la technologie : le notariat est informatisé et communique par voie électronique avec les administrations. Depuis peu, les formalités post-acte sont réalisées électroniquement. Le notariat doit, sans nul doute, poursuivre sur cette voie, tout en se prémunissant contre certaines dérives. La communication gratuite, simplifiée et rapide mène à la communication à outrance, chronophage et incontrôlée. En fixant des règles d'organisation et des balises, ces écueils peuvent être évités.

Le *défi de la densification et de la complexification des lois*. Léon Raucant avait entrevu ce défi nouveau, qui se profilait alors à l'horizon et qui, à l'heure actuelle, apparaît avec plus de force encore. « Au charme discret du droit civil se substitue l'exubérance d'une jungle légale : des règles multiples souvent mal facturées, toujours plus complexes et plus contraignantes, forment bientôt un labyrinthe de réglementations, où il arrivera au meilleur de se perdre »⁷⁵. Ce défi, d'ailleurs, n'est pas seulement celui du notaire, mais aussi celui du législateur, car la loi, en s'étoffant à l'excès, devient obscure et ses acteurs comme ses sujets s'en détournent.

L'esprit, la mémoire et l'intelligence ont toutes trois leur limite. Un notaire seul ne peut porter à lui seul la compétence en toutes les matières juridiques en lien avec sa fonction. Il n'y va pas seulement de sa responsabilité, mais aussi de la qualité de son intervention. La spécialisation de l'étude n'est pas la solution. Le citoyen a besoin d'un conseiller capable de lui offrir une vue d'ensemble. Le notaire doit assurer « un service total intégré, intégral (...) » ; il doit « rester (un homme) de synthèse et de conciliation ; une trop grande spécialisation, se

⁷⁵ P. 80.

résumant à tout connaître d'un rien et de ne rien connaître d'un tout, glisse des ceillères devant les yeux et, empêchant de voir tous les aspects du problème, ne facilite pas l'élaboration de solutions générales, acceptables pour tous »⁷⁶.

Pourtant, il n'est plus possible de faire reposer sur les épaules du seul notaire l'exigence d'une compétence généraliste. C'est l'étude, dans son ensemble, qui doit offrir ce service. Elle sera en mesure de le faire si elle compte, en son sein, plusieurs juristes aux qualifications complémentaires, que ceux-ci soient, ou non, notaires. Ces juristes doivent suivre une formation continue et de premier ordre. Ces juristes doivent aussi travailler, non pas isolément, mais en collaboration. Plusieurs études organisent déjà le travail par équipes, plutôt que de laisser chaque collaborateur traiter seul ses dossiers. Elles en tirent un bénéfice triple : une analyse plus large des opérations, une diminution de la marge d'erreur et un suivi plus effectif.

L'association de plusieurs notaires au sein d'une même étude (ou d'études fusionnées) aide aussi à relever le défi de la densification législative. La compétence généraliste implique de pouvoir compter sur une équipe suffisamment importante, qui implique elle-même un niveau d'activité qu'un notaire seul peut difficilement assumer⁷⁷, sauf à tenir un rythme excessif diminuant la qualité du service, ou à renoncer à sa qualité de vie, essentielle pourtant. Marguerite Yourcenar n'écrivait-elle pas qu'il faut se réserver « des moments libres »⁷⁸ ? L'association, en cela, est saine et salvatrice.

Le défi de l'impartialité. L'impartialité relève de la nature de la fonction de notaire. C'est parce qu'il est impartial que le notaire s'est vu confier une mission spécifique, et un monopole dans l'exercice de cette mission. À cet égard, alors que l'article 8 de la loi de Ventôse établit des présomptions irréfragables de partialité objective du notaire, l'article 9 dispose que « le notaire informe toujours entièrement chaque partie des droits, des obligations et des charges découlant des actes juridiques dans lesquels elle intervient et conseille les parties en toute impartialité ». De plus en plus souvent, principalement en matière de ventes immobilières, chaque partie fait choix de son notaire, et cela est très bien. Les parties ayant des intérêts contradictoires trouvent chacune auprès de leur notaire un interlocuteur de confiance, et les deux notaires collaborent ensemble pour trouver un équilibre entre les prétentions, droits et obligations des parties. Au reste, l'intervention de deux notaires est souvent de nature à générer un climat de confiance.

⁷⁶ Pp. 111-112.

⁷⁷ Léon Rautent évoque le seuil de 1.500 actes par an, alors que Jacques Demblon le fixait à 1.000 (p. 112). Il me semble quant à moi erroné de se référer, de manière abstraite, à un nombre d'actes. Il faudrait plutôt raisonner en termes de rentabilité, que le nombre d'actes ne traduit pas nécessairement, ou qu'il ne reflète qu'imparfaitement.

⁷⁸ « Toute vie bien réglée a les siens, et qui ne sait pas les provoquer ne sait pas vivre » (*Les mémoires d'Hadrien*).

L'intervention de plusieurs notaires présente cependant un écueil. Elle crée une apparence de partialité aux yeux du public, à tel point qu'il est courant qu'un client approche son notaire aux prémices d'une opération en lui expliquant qu'elle l'a désigné « pour qu'elle défende ses propres intérêts », et cette même partie s'offusque lorsque, dans le cours de l'opération, « son » notaire se positionne, dans le cadre d'une discussion, en faveur d'une demande formulée par l'autre partie. Le notaire, généralement, réalise un travail pédagogique, et explique son rôle de conseiller impartial. Il reste que, poussé par des considérations d'ordre mercantile et souhaitant bien paraître devant celui qu'il appelle erronément « son client » — il est en réalité le client des deux notaires —, le notaire se mue en avocat ; il prend fait et cause pour celui qui l'a désigné. Ce faisant, non seulement contrevient-il à la loi — c'est encore le moins grave — mais, aussi, il contribue à fausser et écorner l'image de la fonction auprès du public, cette même image qui contribue à la confiance du citoyen dans le notariat, qui renforce sa position et, finalement, participe au besoin social de l'institution, essentiel à son maintien.

Le défi de l'impartialité doit, plus encore que les précédents, être relevé. Son succès conditionne l'existence de la fonction. De ce défi, le notariat peut sortir renforcé, ou déforcé. Ce défi, au reste, ne tient qu'à lui, à sa conscience professionnelle. Aucun texte, en la matière, ne pourrait être plus opérant que l'engagement constant et personnel de chaque notaire, et de ses collaborateurs aussi, dans cette voie.

Le défi de l'excellence, enfin. L'on tend à l'excellence au bénéfice de soi, des parties et de la fonction. L'excellence est un tout. Elle nécessite, d'abord, un niveau de rentabilité suffisant. La rentabilité permet en effet au notaire de s'entourer d'une équipe de qualité, de créer un cadre de travail performant et agréable, et de tenir à jour une bibliothèque bien fournie. Aussi, la rentabilité aide à l'impartialité ou, plutôt, l'absence de rentabilité risque de pousser le notaire à la partialité et aux attitudes mercantiles. La rentabilité d'une étude dépend du notaire ou des notaires qui la détiennent, mais aussi du législateur. À cet égard, le tarif, figé depuis longtemps alors que les coûts ont, eux, largement augmenté, devrait être revu. Il serait heureux que le législateur se saisisse de cette question, bien qu'elle soit éminemment délicate.

L'excellence nécessite ensuite du temps. Or, le temps constitue à lui seul, aussi, un défi pour le notaire. Le temps permet le recul nécessaire par rapport aux choses, il contribue à l'équilibre d'une personne qui doit assumer de lourdes responsabilités au cours d'une longue carrière ; il participe à la qualité de vie. L'association bien réglée permet de dégager du temps, tout comme les bons collaborateurs et une organisation bien huilée.

L'excellence nécessite enfin de l'engagement. L'engagement du notaire en tant que *leader* d'une équipe qui l'entoure et qu'il tire vers le haut, l'enga-

gement au professionnalisme, l'engagement à la « qualité »⁷⁹ en chaque acte que l'on pose, l'engagement au service du citoyen. Et il revient au notaire de souscrire à cet engagement. L'heure n'est pas à la réforme, au sens légal du terme, du notariat. L'heure est aux défis pour le notariat. Léon Raucent, bien avant nous, avait compris que ces défis ne pouvaient être relevés que par les « propres forces »⁸⁰ du notariat. Personne d'autre ne le fera.

4. L'avis qui précède sur l'avenir de la fonction doit être accueilli avec indulgence. Après tout, alors que Léon Raucent y était autorisé, qui suis-je pour me prononcer sur une question si délicate? Mais il est écrit avec la même conviction, la même résolution, qui animait cet éminent auteur il y a vingt-cinq années de cela.

Nous espérons en être dignes.

⁷⁹ Pp. 144 et s.

⁸⁰ P. 121.